

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Joël **DELCAMBRE**, Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Mathieu **DOMAN**, Nektar **BALIAN**, Christophe **ALTOUNIAN**, Isabelle **GOURDON**, Tony **FIDAN**, Yveline **MASSON**, Adjoints au Maire.

Sarah **MOINE**, Conseillère départementale.

Romuald **SERVA**, Sophie **LEBON**, Adrien **DA COSTA**, Conseillers municipaux délégués.

Claudine **OCCHIPINTI**, Annie **COHADIER**, Alain **DURAND**, Nathalie **BALIKDJIAN**, Christophe **MARTIN**, Anthony **VASCONCELOS**, Rose-Marie **ABOUSEFIAN**, Beyhan **CANI**, Stéphane **POUVESLE**, Khadija **BLONDEL**, Patrick **BRZOWSKI**, Laurent **COKGUL**, Isabelle **BOURSIER**, Cécile **RODRIGUES**, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Rose-Marie ABOUSEFIAN
Romain CARTIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Christophe PIEZA	a donné pouvoir à	Nathalie BALIKDJIAN

ABSENTES EXCUSÉES : Rita **AYDIN**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe **MARTIN**

DATE DE CONVOCATION : 9 DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 9 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 27
PROCURATIONS : 5
ABSENTS : 1
VOTANTS : 32

* * * * *

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Réponses aux questions écrites
 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal
 - Décisions
 - Délibérations :
1. Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le Maire en 2026
 2. Acquisition de la parcelle sise 8 rue du Commandant Marchand, cadastrée section AB n°216
 3. Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Hrant Dink – Année scolaire 2025/2026
 4. Rapport annuel du délégataire pour l'année 2024
 5. Marché forain – révision des droits de place au 1er janvier 2026
 6. Décision modificative n° 2
 7. Taux d'imposition communaux 2026
 8. Budget primitif 2026
 9. Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026
 10. Subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2026
 11. Rapport Social Unique 2024
 12. Suppression de postes permanents vacants
 13. Création de trois postes permanents à temps complet
 14. Recensement de la population 2026 : Coordonnateurs et agents recenseurs

* * * * *

- Monsieur Christophe MARTIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.
- Décisions

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **105/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du spectacle « Les Revisiteurs Pop-Up » avec SICALINES
- **122/2025** – Décision relative à la signature des conventions de préfiguration à la signature d'un CLS et de programmation budgétaire avec l'Agence Régionale de Santé
- **134/2025** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- **135/2025** – Décision relative à la signature du contrat d'engagement concernant l'organisation du spectacle de Noël « Professeur Totoche et le voyage du père Noël » avec Monsieur Thierry HUBERT-RICHOU
- **136/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du « THE ELTONTRIBUTE » avec la production Franck ALCARAS Média
- **137/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat entre l'association « le cercle d'escrime de Gonesse » et la Commune d'Arnouville

- **138/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 3799 ET DES POUSSIÈRES... » avec l'association CAKTUS
- **139/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ROMANESQUE » avec la production PROMETHEE PRODUCTION
- **140/2025** – Décision relative à l'acquisition de licences pour le portail familles avec la société ARPÈGE
- **141/2025** – Décision relative à la signature du contrat de service PAYZEN avec la société ARPÈGE
- **142/2025** – Décision relative à la signature de la convention pour l'accueil d'enfants de la ville de Bonneuil en France dans les accueils collectifs de la ville d'Arnouville au mois d'août 2025
- **143/2025** – Décision relative à la signature du marché n°2025-017_MAPA _ Travaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux - Relance du marché n° 2025-013 déclaré sans suite pour cause d'infirmité

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/68 AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE ACCORDÉES PAR LE MAIRE EN 2026

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La liste des dimanches travaillés doit être arrêtée par le Maire. L'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après consultation du Conseil municipal. Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La société LIDL a fait une demande pour son établissement à Arnouville pour les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 8h30 à 20h30.

La société AUCHAN Supermarché souhaite ouvrir son établissement à Arnouville les dimanches 4, 11 et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 8h30 à 20h30.

Au vu de ces deux demandes, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable pour les dimanches suivants : 4, 11 janvier 2026, 28 juin 2026, 5 juillet 2026, 30 août 2026, 1^{er}, 22 et 29 novembre 2026, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est noté que le nombre de dimanches ne peut pas dépasser 12 par an.

Le nombre de dimanches dépassant le nombre de cinq, un avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été demandé. Par délibération en date du 20 novembre 2025, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable.

Il est nécessaire de préciser que le Code du travail impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures. Conformément au Code de travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été sollicités. Pour rappel, le Maire n'est pas lié à ces avis ; il dispose d'un pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Au 25 novembre 2025, la Commune a réceptionné les avis suivants :

- La CCI Val d'Oise Paris Ile-de-France précisait par lettre du 22 septembre 2025 être favorable aux ouvertures dominicales et a émis un avis positif, dès lors que ces ouvertures permettent une animation des commerces et une dynamisation du tissu commercial local ;
- Le MEDEF Val d'Oise précisait par lettre du 17 septembre 2025 soutenir cette initiative ;
- Le syndicat CGT du Val d'Oise précisait par lettre du 18 septembre 2025 être opposé à toutes les demandes de dérogation au repos dominical ;
- Le syndicat CFTC du Val d'Oise précisait par lettre du 17 septembre 2025 ne pas être en mesure de donner un avis favorable. Dans sa réponse, il est cependant mentionné que la loi autorise l'ouverture exceptionnelle de 12 dimanches dans l'année, c'est pourquoi, la CFTC a précisé se conformer dans le respect de la loi.

Le Conseil municipal est appelé à :

- donner son avis quant à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la commune les dimanches de 2026 suivants :

- 4, 11 janvier 2026 ;
 - 28 juin 2026 ;
 - 5 juillet 2026 ;
 - 30 août 2026 ;
 - 1^{er}, 22 et 29 novembre 2026 ;
 - 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- rappeler que les établissements concernés devront respecter les dispositions du Code du Travail, notamment en matière de repos compensateur, de majoration salariale et de volontariat dans le cadre de ces ouvertures.
 - autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°1/68 DU 15 DÉCEMBRE 2025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération n° DB25.223 en date du 20 novembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu la demande de la société LIDL pour son établissement sis 34 avenue Paul Vaillant à Arnouville, en date du 2 juillet 2025, demandant l'ouverture les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 novembre 2026, ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 8h30 à 20h30,

Vu la demande de la société AUCHAN Supermarché, pour son établissement sis 59 avenue Charles Vaillant à Arnouville, en date du 5 août 2025, demandant l'ouverture les dimanches 4, 11 et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 8h30 à 20h30,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés concernant les ouvertures dominicales sollicitées par les commerçants,

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants de cette disposition, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés,

Considérant que conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail susvisé, le repos dominical dans les établissements de commerce « *peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* »,

Considérant, en outre, que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* »,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails alimentaires en 2026 les dimanches suivants :

- 4, 11 janvier 2026 ;
- 28 juin 2026 ;
- 5 juillet 2026 ;
- 30 août 2026 ;
- 1^{er}, 22 et 29 novembre 2026 ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

RAPPELLE que les établissements concernés devront respecter les dispositions du Code du Travail, notamment en matière de repos compensateur, de majoration salariale et de volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

2/69 ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 8 RUE DU COMMANDANT MARCHAND, CADASTRÉE SECTION AB N°216

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

La SAS MEGA-INVEST a pris attache avec les services de la Commune afin de faire part de son intention de céder le bien sis 8 rue sur Commandant Marchand, cadastrée section AB n°216, à Arnouville.

Il s'agit d'une parcelle de 742m² comprenant un pavillon de type R+1 composé comme suit :

- combles aménagés et sous-sol,
- rez-de-chaussée avec un grand double séjour,
- un étage avec trois chambres et une salle de bains,

La surface habitable calculée retenue pour l'évaluation de la Division Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise est de 160,2m². Un avis sur la valeur vénale du bien a été émis le 22 octobre 2025 suite à une visite de celui-ci à hauteur de 431 200€,

Cette propriété sise 8 rue du Commandant Marchand présente un intérêt indéniable pour la Ville compte-tenu de sa localisation au sein du quartier du pôle gare. Il s'agit par cette acquisition d'anticiper au mieux les besoins fonciers et de constituer des réserves foncières dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique foncière planifiée dans un secteur en déficit d'image et peu structuré

Par ailleurs, cette propriété est située près de la propriété sise 3 rue du Commandant Marchand (AB n°205) acquise par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) par acte notarié du 16 janvier 2024 dans le cadre de la convention d'intervention foncière intervenue entre l'EPFIF, la Commune et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

À noter que cette acquisition serait conforme aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune, notamment :

- l'orientation 1.1 en ce qu'elle concerne le fait :
 - de développer le secteur du pôle gare à fort potentiel ;
 - d'encourager la mixité des fonctions (habitat, activités, équipements...) dans un objectif de rénovation urbaine qualitative ;
 - de favoriser l'animation de ce secteur, de part et d'autre des voies ferrées, notamment en valorisant le secteur nord peu qualitatif, en lien avec le projet de restructuration de la gare et du parking de rabattement ;
- l'orientation 2.1 en ce qu'elle concerne le fait de développer une politique foncière planifiée.

Cette acquisition devra se réaliser sur un bien vide de meubles et préalablement libéré de toutes occupations (dont locations) et qu'il sera déduit de ce montant, le coût éventuel d'une mise en conformité au réseau d'assainissement du bien au vu du contrôle qui doit être effectué au préalable de la cession.

Le Conseil municipal est appelé à :

- se prononcer sur l'acquisition de ce terrain au prix de 431 200€, auxquels s'ajouteront les frais de mutation.
- autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2/69 DU 15 DÉCEMBRE 2025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mars 2016, modifié le 10 octobre 2017, révisé le 12 avril 2021, modifié le 13 décembre 2021 et révisé le 24 juin 2024 par délibérations du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Division Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 22 octobre 2025,

Considérant que la SAS MEGA INVEST a informé la Ville de sa volonté de céder la parcelle sise 8 rue du Commandant Marchand, cadastrée section AB n°216,

Considérant que cette acquisition permettrait ainsi de répondre aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune, notamment :

- l'orientation 1.1 en ce qu'elle concerne le fait :
 - de développer le secteur du pôle gare à fort potentiel ;
 - d'encourager la mixité des fonctions (habitat, activités, équipements...) dans un objectif de rénovation urbaine qualitative ;
 - de favoriser l'animation de ce secteur, de part et d'autre des voies ferrées, notamment en valorisant le secteur nord peu qualitatif, en lien avec le projet de restructuration de la gare et du parking de rabattement ;
- l'orientation 2.1 en ce qu'elle concerne le fait de développer une politique foncière planifiée.

Considérant que l'acquisition de la propriété sise 8 rue du Commandant Marchand constitue une véritable opportunité pour la Ville, afin d'anticiper au mieux les besoins fonciers et de constituer des réserves foncières et éviter ainsi d'éventuelles procédures d'expropriation,

Considérant la volonté de réaliser une politique foncière planifiée dans ce secteur de la ville, secteur en déficit d'image et peu structuré,

Vu l'avis de la Division Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 22 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, aménagement et cadre de vie du 10 décembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle sise 8 rue du Commandant Marchand, cadastrée section AB n°216, appartenant à la SAS MEGA INVEST, au prix de 431 200€ auquel s'ajouteront les frais de mutation.

PRÉCISE que ce bien est d'une surface cadastrale de 742m² et comprend une habitation R+1 + combles sur sous-sol.

DIT que cette acquisition devra intervenir sur un bien vide de meubles et préalablement libéré de toutes occupations (dont locations) et qu'il sera déduit de ce montant, le coût éventuel d'une mise en conformité au réseau d'assainissement du bien au vu du contrôle qui doit être effectué au préalable de la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

3/70 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION HRANT DINK – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

RAPPORTEUR Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la jeunesse,
Le Code de l'éducation, et plus spécifiquement son article L. 442-5, prévoit que les villes doivent participer au financement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État.

Ce financement intervient pour les enfants scolarisés au sein de l'établissement et domiciliés sur la commune, du fait qu'ils ne font donc pas partie des effectifs scolaires de la ville.

Pour le calcul du montant à verser à l'école pour le financement de la scolarité de ces enfants, la Ville se base sur le montant forfaitaire calculé par l'Union des Maires du Val d'Oise, actualisé chaque année.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant est de 765,42 € par élève de maternelle et 526,11 € par élève d'élémentaire.

Selon la liste fournie par l'école Hrant Dink à la rentrée 2025, le financement pour cette année scolaire concerne 21 enfants de maternelle et 23 enfants d'élémentaire, soit 28 174,35 €.

Il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement, dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui en fixerait, notamment, le montant et les modalités de versement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer, au regard du nombre d'élèves Arnouvillois scolarisés à l'école privé Hrant Dink et du coût moyen par élève, le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Hrant Dink, à 28 174.35 €, ainsi répartis :

Année scolaire 2025/2026				
	Coût par élève	Nb d'élèves Arnouvillois	Participation communale	Nombre de versements
Maternelle	765.42 €	21	16 073.82 €	4
Élémentaire	526.11 €	23	12 100.53 €	
Total		44	28 174.35 €	

- Approuver les termes de la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Hrant Dink, ci-annexée,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Madame BOURSIER demande s'il y a une stabilité en termes d'effectifs.
Monsieur DOLL répond que depuis plusieurs années les effectifs augmentaient régulièrement, mais ceux-ci sont stables depuis deux ans. C'est une école qui fonctionne plutôt bien et qui participe aux divers événements de la ville.

DÉLIBÉRATION N°3/70 DU 15 DÉCEMBRE 2025 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 442-5 à L. 442-11 relatif aux modalités de financement des écoles sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'État,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2021 concernant les règles de prise en charge par les communes de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n°13/38 du 23 juin 2025 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2025,

Considérant que le Code de l'éducation, et notamment son article L442-5, prévoit que les villes doivent participer au financement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Considérant que ce financement intervient pour les enfants scolarisés au sein de l'établissement et domiciliés sur la commune, du fait qu'ils ne font pas partie des effectifs scolaires de la ville,

Considérant que selon la liste fournie par l'école Hrant Dink, école privée sous contrat d'association avec l'Etat située sur le territoire de la commune, celle-ci accueille, pour l'année scolaire 2025/2026, 21 enfants, arnouillois, de maternelles et 23 d'élémentaires,

Considérant que pour le calcul du montant à verser à l'école pour le financement de la scolarité de ces enfants, la Ville se base sur le montant forfaitaire calculé par l'Union des Maires du Val d'Oise, actualisé chaque année,

Considérant qu'il convient de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement par la conclusion d'une convention de participation avec l'établissement,

Vu le projet de convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Hrant Dink,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Joël DELCAMBRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE, au regard du nombre d'élèves Arnouillois scolarisés à l'école privé Hrant Dink et du coût moyen par élève, le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Hrant Dink, à 28 174.35 €, ainsi répartis :

Année scolaire 2025/2026				
	Coût par élève	Nb d'élèves Arnouillois	Participation communale	Nombre de versements
Maternelle	765.42 €	21	16 073.82 €	4
Élémentaire	526.11 €	23	12 100.53 €	
Total		44	28 174.35 €	

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Hrant Dink, ci-annexée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

4/71 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Dans le cadre de sa délégation de service public, la Commune a passé une convention avec le délégataire suivant

Service	Délégataire	Depuis le	Durée
Marchés approvisionnement	EGS	01/05/2021	5 ans

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est ensuite présenté au Conseil municipal qui en prend acte, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire ayant transmis à la Ville son rapport d'activité, dont une présentation synthétique est annexée à la présente délibération, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport d'activités de ce délégataire.

Le rapport complet est consultable en mairie en secrétariat général.

DÉLIBÉRATION N°4/71 DU 15 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L3131-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/31 du 12 avril 2021 approuvant le choix de l'entreprise EGS SA en tant que titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la Commune et autorisant Monsieur Le Maire à le signer,

Considérant que conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Considérant que ce rapport est ensuite présenté au Conseil municipal qui en prend acte,

Considérant que la Ville comptait, en 2024, une délégation de service public pour la gestion du marché forain d'approvisionnement de la Commune,

Considérant que le délégataire a transmis son rapport d'activité,

Vu le rapport d'activités transmis par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 8 décembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'examen du rapport annuel 2024 présenté par le délégataire de service public :

Service	Délégataire	Depuis le	Durée
Marchés approvisionnement	EGS	01/05/2021	5 ans

5/72 MARCHÉ FORAIN – RÉVISION DES DROITS DE PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2026

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

L'article 23 du règlement intérieur du marché forain d'approvisionnement prévoit que « une délibération du Conseil municipal fixe les droits de place et délègue leur perception au Concessionnaire ».

Les droits de place sont ainsi révisés tous les ans par délibération du Conseil municipal, dans le respect des dispositions du contrat de délégation de service public, confiant la gestion du marché à la société « EGS SA ».

En application de l'article 21.2 de ce contrat de délégation, « Les tarifs pourront être révisés – selon décision du Conseil Municipal – en fonction de la formule suivante et d'une évolution annuelle plafonnée à 2 % ».

$$P_n = P_o \times \left[0,15 + 0,425 \times \frac{ICHT - C_n}{ICHT - C_{n-1}} + 0,425 \times \frac{IPC_{1n}}{IPC_{1n-1}} \right]$$

Où :

- P_n représente le montant actualisé du tarif,
- P_o représente le montant initial du tarif.

Les paramètres utilisés dans la formule de révision sont les suivants :

Paramètres	Définition	Source	Date de l'indice « 0 »
ICHT-C	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le Commerce	INSEE : 001565189	Mois de remise des offres
IPC	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac	INSEE : 001763852	Mois de remise des offres

L'application de cette formule conduit à une augmentation des droits de place de 2.52% entre 2025 et 2026. Toutefois, conformément à l'article 21.2 susvisé, il a été convenu avec le concessionnaire, lors de la commission des marchés en date du 26 novembre 2025, de plafonner cette révision à 2%.

Les droits de place à compter de 2026 seront donc les suivants :

Catégorie de tarifs	Tarifs 2025	Tarifs réactualisés plafonnés à 2%
Places couvertes de 2 mètres de façade		
- Le première	4.82	4.92
- La deuxième	5.28	5.39
- La troisième	6.31	6.44
- La quatrième	7.23	7.38
- La première	8.27	8.44
Places découvertes – la mètre linéaire de façade	1.29	1.32
Places formant encoignure ou de passage - supplément	1.68	1.71
Commerçants non abonnés : supplément par mètre linéaire de façade	0.80	0.82
Taxe de nettoyage – le mètre linéaire de façade	0.35	0.36
Droit de déchargement		
Par véhicule jusqu'à 2t5	1.32	1.35
Par véhicule de plus de 2T5	1.62	1.65
Droit de resserre	0.23	0.24
Redevance d'animation et de publicité – par commerçant, abonné ou non, et par séance	2.74	2.80

Il est demandé au Conseil municipal de réviser les tarifs des droits de place à hauteur de 2% par rapport à l'année 2025, correspondant aux montants présentés ci-avant, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N°5/72 DU 15 DÉCEMBRE 2025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/31 du 12 avril 2021 approuvant le choix de l'entreprise EGS SA en tant que titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la Commune et autorisant Monsieur Le Maire à le signer,

Vu la délibération n°9/69 du 18 décembre 2023 relative au marché forain – révision des droits de place au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°7/73 du 17 décembre 2024 du relative au marché forain – révision des droits de place au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté n°102/2021 portant règlement intérieur du Marché forain d'approvisionnement,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain et notamment son article 21.2 relatif à l'actualisation des tarifs des droits de place,

Considérant que les tarifs des droits de place du marché forain sont révisés tous les ans par application d'une formule de révision prévue à l'article 21.2 du contrat de délégation de service public,

Considérant que l'application de cette formule conduit à une augmentation des droits de place de 2.52% entre 2025 et 2026, alors que le même article prévoit « une évolution annuelle plafonnée à 2 % »,

Considérant qu'il a, dès lors, été convenu, avec le concessionnaire de plafonner la révision des tarifs des droits de place à 2%, conformément aux dispositions du contrat de délégation,

Vu l'avis de la Commission des marchés qui s'est réunie le 26 novembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

REVISE les tarifs des droits de place à hauteur de 2% par rapport à l'année 2025, correspondant aux montants présentés ci-dessous, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégorie de tarifs	Tarifs 2025	Tarifs réactualisés plafonnés à 2%
Places couvertes de 2 mètres de façade		
- Le première	4.82	4.92
- La deuxième	5.28	5.39
- La troisième	6.31	6.44
- La quatrième	7.23	7.38
- La première	8.27	8.44
Places découvertes – la mètre linéaire de façade	1.29	1.32
Places formant encoignure ou de passage - supplément	1.68	1.71
Commerçants non abonnés : supplément par mètre linéaire de façade	0.80	0.82
Taxe de nettoyage – le mètre linéaire de façade	0.35	0.36
Droit de déchargement		
Par véhicule jusqu'à 2t5	1.32	1.35
Par véhicule de plus de 2T5	1.62	1.65
Droit de resserre	0.23	0.24
Redevance d'animation et de publicité – par commerçant, abonné ou non, et par séance	2.74	2.80

6/73 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,
La présente décision modificative est la seconde de l'exercice 2025 pour le Budget de la commune.

Il s'agit, d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement du budget pour permettre l'annulation de 2 titres émis sur exercices antérieurs (2022), ainsi que le paiement des droits d'auteurs et le renouvellement de licences informatiques.

Et ce, par les abondements du chapitre 67 – Charges spécifiques à hauteur de 1 500 € et du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – à hauteur de 60 000 €.

Ces dépenses sont compensées par la réduction du chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, à hauteur de 61 500 €.

Ci-dessous le tableau récapitulatif :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
012	64111	Rémunérations principales	-61 500,00	
65	65818	Autres (charges de gestion courante)	60 000,00	
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	1 500,00	
Total			0,00	0,00

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la présente Décision Modificative permettant à la collectivité de réaliser ces écritures comptables afférentes.

DÉLIBÉRATION N°6/73 DU 15 DÉCEMBRE 2025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 9/75 en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°6/17 du 7 avril 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

Considérant que l'article L1612-11 du CGCT mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement du budget 2025 pour permettre l'annulation de 2 titres émis sur des exercices antérieurs (en 2022), ainsi que le paiement des droits d'auteurs et le renouvellement de licences informatiques, par les abondements respectifs du chapitre 67 – Charges spécifiques - à hauteur de 1 500 € et du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – à hauteur de 60 000 €.

Ces dépenses sont compensées par la réduction du chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, à hauteur de 61 500 €,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 2025 de la Ville, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
012	64111	Rémunérations principales	-61 500,00	
65	65818	Autres (charges de gestion courante)	60 000,00	
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	1 500,00	
Total			0,00	0,00

7/74 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Pour 2026, et sur la même dynamique que les années précédentes, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux applicables à la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale. Et ce, afin de ne pas alourdir la charge des ménages.

Les taux pour 2026 seront donc maintenus comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 91,67 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 14,94%

Il est à préciser que le maintien des taux des taxes foncières perdure depuis l'exercice 2021. Quant à celui de la taxe d'habitation, il est inchangé depuis 2019 (hors réforme de la fiscalité directe de 2020 à 2022).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux de 2025 à l'identique.

DÉLIBÉRATION N°7/74 DU 15 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°10/76 du 17 décembre 2024 portant sur le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025,

Considérant l'obligation des collectivités de fixer, chaque année, leurs taux de fiscalité directe locale,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition communaux, au titre de l'exercice 2026,

Considérant la volonté de la Ville de ne pas alourdir la charge des ménages dans la continuité des années précédentes,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 1^{er} décembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter, pour l'année 2026, les taux d'imposition communaux de 2025 applicables à la taxe foncière (sur le bâti et le non bâti) et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux applicables en 2026 sont donc les suivants :

- 41,01 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 91,67 % pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 14,94% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

8/75 BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,
Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et sincérité.

Le budget primitif 2026 de la collectivité d'Arnouville, construit sur la base de l'instruction budgétaire M57, et examiné lors de la commission des finances du 1^{er} décembre 2025, s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement = 19 292 622,58 € (tant en recettes qu'en dépenses)
Section d'investissement = 12 037 671,00 € (tant en recettes qu'en dépenses)

La présentation brève et synthétique, ainsi que la maquette du budget primitif sont présentées et seront annexées à la délibération.

Pour rappel, la M57 a introduit le dispositif portant sur la fongibilité des crédits, permettant ainsi à l'assemblée délibérante d'accorder à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire en informera l'Assemblée délibérante lors de la séance la plus proche.

Aussi, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il est joint en annexe, et à autoriser Monsieur le Maire à utiliser le dispositif de fongibilité des crédits en cas de besoin.

Dossier examiné en Commission des finances le 1^{er} décembre 2025

Présentation brève et synthétique du budget primitif 2026 – Commune

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les objectifs poursuivis par le Budget 2026 sont les suivants :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;
- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

Ce budget primitif 2026 est bâti en fonction des besoins de la collectivité et des Arnouillois mais aussi en tenant comptes des contraintes budgétaires imposées par l'État.

Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement = 19 292 622,58 € (tant en recettes qu'en dépenses)
Section d'investissement = 12 037 671,00 € (tant en recettes qu'en dépenses)

PRÉSENTATION DES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2026 :**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Évolution BP/BP
011 Charges à caractère général	5 478 022,00	5 545 357,13	1,23%
012 Charges du personnel	10 187 220,00	10 273 750,00	0,85%
014 Atténuations de produits	120 000,00	120 000,00	0,00%
65 Charges gestion courante	1 243 052,00	1 420 612,00	14,28%
66 Charges financières	93 000,00	105 000,00	12,90%
67 Charges spécifiques	17 000,00	7 000,00	-58,82%
68 Dotations aux provisions, dépréciations	7 000,00	7 000,00	0,00%
TOTAL	17 145 294,00	17 478 719,13	1,94%
AUTOFINANCEMENT	1 242 165,87	913 903,45	-26,43%
ORDRE (Amortissements+ provisions)	900 000,00	900 000,00	0,00%
TOTAL	2 142 165,87	900 000,00	-57,99%
TOTAL GÉNÉRAL	19 287 459,87	19 292 622,58	0,03%

Dans leur globalité, les dépenses réelles 2026 subissent une légère augmentation par rapport à celles prévues sur l'exercice antérieur (soit 1,94 %).

Du fait de l'inflation les charges à caractère général (chapitre 011) connaissent une hausse de 1,23 %.

Il en est de même concernant les charges du personnel (chapitre 012) dont la progression de 0,85 %, est due à l'effet GVT (Glissement, Vieillesse, Technique) auquel s'ajoute l'augmentation de 3 points de la contribution employeur liée à la CNRACL.

L'enveloppe du chapitre 014- Atténuations de produits est maintenue à l'identique de celle de l'exercice 2025.

Les crédits des chapitres 65- Autres charges de gestion courante augmentent de 14,28 %, en raison notamment de la réévaluation de la subvention attribuée au CCAS afin de permettre à ce dernier son fonctionnement et l'équilibre de son budget.

L'éventuelle hausse du taux de la CSG est également prise en considération.

Les charges financières (chapitre 66) progressent du fait de la contraction d'un prêt courant 2025.

Le chapitre 67-Charges spécifiques, lié principalement à l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs, est réduit de 58,82 %.

L'inscription budgétaire au chapitre 68-Dotations aux dépréciations, provisions, reste similaire à celle du BP 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Évolution BP/BP
70 Produits de services, ventes diverses	1 505 900,00	1 431 300,00	-4,95%
73 Impôts et taxes	13 547 560,00	13 751 888,00	1,51%
74 Dotations, participations	4 041 499,87	3 773 434,58	-6,63%
75 Produits de gestion courante	162 000,00	305 000,00	88,27%
013 Atténuations de charges	30 000,00	30 000,00	0,00%
76 Produits financiers	500,00	1 000,00	100,00%
77 Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00%
TOTAL	19 287 459,87	19 292 622,58	0,03%
Reprise du résultat de fonctionnement		-	
ORDRE (travaux en régie+opérations patrimoniales)	0,00	0,00	
TOTAL GÉNÉRAL	19 287 459,87	19 292 622,58	0,03%

La Ville reste prudente dans l'inscription des recettes. C'est pourquoi, le chapitre 70 baisse légèrement. De plus, afin de ne pas alourdir les charges des ménages, la Ville a opté pour le maintien de ses taux d'imposition avec une estimation des bases de + 1 % (chapitre 73). Eu égard à la baisse des dotations et à l'exclusion prévisionnelle des dépenses de fonctionnement de l'assiette du FCTVA, la collectivité prévoit une réduction de 6,63 % du chapitre 74. Quant à la prévision des Produits de gestion courante (chapitre 75), elle connaît une hausse de 88,27 %, s'expliquant par l'encaissement des loyers du bien commercial (109 rue Jean Jaurès) acquis en avril 2025. Les crédits du chapitre 013 sont prévus à l'identique de l'année précédente. Pour ce qui est du chapitre 76-Produits financiers, il est doublé du fait des dividendes de « 1001 vies habitat » perçus en 2025. Grâce aux efforts fournis, comme indiqué précédemment, et à la politique de prudence menée, le BP 2025 dégage un autofinancement de 913 903,45 € (hors opérations d'ordre). Cet autofinancement est, certes, moins important que celui dégagé au BP 2025 (- 26,43 %), mais il permet d'alimenter les recettes d'investissement pour financer les projets en cours.

La Ville prévoit une augmentation du remboursement du FCTVA, malgré une estimation à la baisse de son taux. En effet, le montant des dépenses d'investissement 2025 éligibles, enregistré à ce jour, est nettement supérieur à celui constaté au 31 décembre 2024.

Les subventions d'équipement sont chiffrées à 3,2 M€. Elles portent sur les projets de travaux cités ci-après dans la section d'investissement dépenses. Certaines correspondent à des travaux réalisés antérieurement mais dont le versement n'a pas encore été opéré par les différents établissements (État, Région, Département...). Leur inscription budgétaire diminue, certains projets arrivant sur leur fin avec la majeure partie de leurs travaux réalisée.

Le produit des cessions est évalué à 307 K€. Il s'agit de la mise en vente du 51 avenue Henri Barbusse, d'une partie de la parcelle AD 550 et d'un terrain nu au lieudit de L'Enfer.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Évolution BP/BP
Emprunt et cautions	4 950 000,00	4 950 000,00	0,00%
Dotations, fonds divers	825 000,00	1 047 759,55	27,00%
Subventions d'équipement	3 822 391,63	3 194 023,00	-16,44%
Cessions	349 500,00	307 985,00	-11,88%
Travaux pour compte de tiers	24 000,00	24 000,00	0,00%
TOTAL	9 970 891,63	9 523 767,55	-4,48%
AUTOFINANCEMENT	1 242 165,87	913 903,45	-26,43%
ORDRE (amortissements+opérations patrimoniales)	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00%
TOTAL	2 842 165,87	1 600 000,00	-43,70%
TOTAL GÉNÉRAL	12 813 057,50	12 037 671,00	-6,05%

À ces recettes précitées s'ajoute un emprunt de 4 950 K€. Il ne sera réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés.

L'ensemble de ces recettes permet le financement des projets d'investissement suivants :

- Extension et réhabilitation de l'école Jean Monnet (phase 2)
- Extension et réhabilitation de l'école Anna Fabre (phase 2)
- Travaux de voirie
- Travaux dans les écoles, avec notamment la réhabilitation de la garderie de l'école Jean Jaurès
- Sécurisation de sites (installation d'alarmes, de vidéophonie)
- Travaux d'entretien et mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre du programme AD'Ap
- Continuité du renouvellement du parc automobile (par des véhicules électriques)
- Fin de la mise en place de l'éclairage public
- Poursuite du renforcement de la vidéoprotection
- Acquisition de matériels et outillages techniques

Les dépenses liées aux travaux d'équipement représentent 10,4 M€ (soit - 6,43 % par rapport au BP 2025) et celles concernant les travaux pour compte de tiers maintenus à 24 K€.

Les prévisions concernant les dépenses financières, ou plus précisément le remboursement annuel du capital emprunt, sont estimées 895 K€.

De plus, le crédit est ouvert en 2025, à hauteur de 5 000 € dans l'éventualité d'un remboursement d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement, est reporté pour la même somme au BP 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Évolution BP/BP
Travaux d'équipement	11 129 057,50	10 413 671,00	-6,43%
Travaux pour compte de tiers	24 000,00	24 000,00	0,00%
Dépenses financières	955 000,00	895 000,00	-6,28%
Autres (rbst taxe d'aménagement)	5 000,00	5 000,00	0,00%
TOTAL	12 113 057,50	11 337 671,00	-6,40%
ORDRE (travaux en régie+opérations patrimoniales)	700 000,00	700 000,00	
TOTAL GÉNÉRAL	12 813 057,50	12 037 671,00	-6,05%

PRÉSENTATION DE LA DETTE

Rubrique	Situation au 01/01/2026
Encours de la dette au 01/01	5 950 809
Capacité de désendettement (en année) - La comptabilité publique retient un seuil de 12 ans,	3,29
Ratio de surendettement (seuil d'alerte à 1,21)	0,31
Encours de la dette au 01/01 / habitant	399

L'encours de la dette s'élève à 399 € par Arnouvillois, avec un seuil d'endettement de 0,31. Ce dernier est bien en deçà du seuil d'alerte, fixé à 1,21.

Quant à sa capacité de désendettement, il apparaît à 3,29 ans soit également très loin du seuil d'alerte de 12 ans.

Pour rappel, le nombre de prêts contractés par la Ville est au nombre de 7, dont le dernier date de 2025.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

	Informations financières - ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (1)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1173,23	1239
2	Produits des impositions directes/population	656,95	692
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1294,98	1450
4	Dépenses d'équipement brut/population	700,61	388
5	Encours de dette/population	399,44	822
6	DGF/population	127,87	176
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	58,78 %	59,20 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal		
9	Dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	95,21 %	91,40 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	54,10 %	26,70 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	30,84 %	56,70 %

(1) Source DGCL : Les collectivités locales en chiffres 2025 = Ratios financiers des communes par strate de population en 2024

DÉLIBÉRATION N°8/75 DU 15 DÉCEMBRE 2025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°1/63 du 24 novembre 2025 prenant acte du rapport sur les orientations budgétaires et du débat en découlant,

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget primitif de la Ville pour l'année 2026,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la présentation brève et synthétique, ainsi que la maquette du budget primitif,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 1^{er} décembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 1 abstention (Mme BOURSIER),

DECIDE d'adopter le Budget primitif 2026 de la Ville, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et la maquette du Budget Primitif), dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent ainsi :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :	19 292 622,58 €
- Recettes :	19 292 622,58 €

Section d'Investissement :

- Dépenses :	12 037 671,00 €
- Recettes :	12 037 671,00 €

ACCORDE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à tout virement de crédits, de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel), au sein de chaque section du budget (tant en investissement qu'en fonctionnement), en cas de besoin. Et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget

9/76 SUBVENTION ATTRIBUÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2026

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,
Comme chaque année lors du vote du budget primitif de la commune, le Conseil municipal est appelé à statuer sur le montant de la subvention à verser à certains établissements publics communaux, comme le C.C.A.S.

Le montant annuel alloué au CCAS d'Arnouville a demeuré identique de 2018 à 2024. Mais, en raison de l'inflation et de la perte de ses dotations/subventions, la Ville lui a accordé un supplément (via une décision modificative) en 2025, portant ainsi la valeur annuelle de la subvention à 310 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Arnouville, en 2026, une subvention de 310 000 € (trois cent dix mille euros).
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026

DÉLIBÉRATION N°9/76 DU 15 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le budget de la Ville pour l'exercice 2026,

Considérant que, conformément à l'article R123-25 du CASF, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre, notamment, les subventions versées par la commune, les produits provenant des prestations de services fournies par le centre, les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales ou par tout autre organisme ou collectivité au titre de leur participation financière aux services et aux établissements gérés par le centre, le produit des prestations remboursables, les subventions d'exploitation et les participations, les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demande d'aide sociale légale, les ressources propres du centre, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits..,

Considérant que la Ville peut, dès lors, être amenée à verser une subvention au CCAS afin de lui permettre de réaliser ses missions grâce un budget suffisant, et en équilibre,

Considérant qu'il convient de permettre au CCAS de continuer à mener ses actions : accompagnement social, soutien aux personnes vulnérables et/ou en difficulté, lutte contre l'exclusion...

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 1^{er} décembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Arnouville, en 2026, une subvention de 310 000 € (trois cent dix mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

10/77 SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

La Ville d'Arnouville apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements sur le territoire.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Aussi, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à statuer sur le montant des subventions accordées aux différentes associations ayant présenté une demande.

Les associations doivent être régulièrement constituées et représentées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de :

- Attribuer, au titre de l'exercice 2026, une subvention aux associations, conformément aux indications figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

Madame BOURSIER remarque qu'un certain nombre d'associations sont en suspens ou en attente de dossier et souhaite savoir si les associations ont toutes les informations sur les procédures.
Monsieur DOLL répond que tous les ans certaines associations sont en retard pour effectuer leurs demandes de subvention, il précise que les associations sont tenues par des bénévoles, c'est pourquoi en cours d'année des demandes de subventions exceptionnelles peuvent être présentées au conseil municipal. Mais la commune ne peut pas verser de subvention sans dossier. Monsieur DOLL explique qu'il s'est engagé à maintenir les subventions aux associations alors que certaines collectivités locales les diminuent.

DÉLIBÉRATION N°10/77 DU 15 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7,

Vu le budget de la Ville pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de soutenir financièrement le tissu associatif dont l'action dynamise la Ville,

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente, mentionnant le montant à attribuer à chacune des associations,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 1^{er} décembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (Mesdames MASSON et BALIKDJIAN et Messieurs DOMAN, COKGUL et POUVESLE n'ont pas pris part au vote),

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, une subvention aux associations, conformément aux indications figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

11/78 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Le rapport social unique (RSU), qui se substitue au Bilan Social, est élaboré chaque année depuis le 1^{er} janvier 2021 par toutes les collectivités.

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques, l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

La liste précise des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret. Celui-ci vise, néanmoins, à dresser un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Ainsi, il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG), qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans la collectivité.

Eu égard au volume de ce rapport, une synthèse est présentée en annexe.

Conformément à la législation, le rapport social unique doit être présenté au Conseil municipal, après avis du comité social territorial, d'où la nécessaire prise d'acte de cette présentation

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la commune d'Arnouville.

Madame BOURSIER indique qu'au budget le compte 012 était à 58,78% or en page 4 du présent rapport il est à 59,23%.
Monsieur DOLL répond que le rapport est établi sur les chiffres de 2024 et le budget sur les chiffres de 2026, la masse salariale a baissé.
Madame BOURSIER remarque qu'il y a beaucoup de formations et trouve cela très bien mais une partie de formation sur la sécurité n'est pas intégrée à l'item formation.
Monsieur DOLL répond que ce sont les formations obligatoires de la police municipale qui sont à part et précise que tous les agents sont formés aux premiers secours, à l'utilisation des défibrillateurs...

DÉLIBÉRATION N°11/78 DU 15 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.231-1 à L.232-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant que, en application de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), la collectivité doit élaborer chaque année un rapport social unique (RSU), récapitulant des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG), qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans la collectivité,

Considérant que ce Rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation auprès de l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité social territorial,

Vu le Rapport social unique 2024 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité social territorial en sa séance du 24 novembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport social unique 2024 de la commune d'Arnouville.

12/79 PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS, VACANTS

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Suite à des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des changements de missions...certains postes au sein de la Ville sont devenus vacants et, de surcroît, sans utilité.

Pour permettre une meilleure lisibilité et une dépollution du tableau des effectifs, et après consultation du comité social territorial, en sa séance du 24 novembre 2025, il convient de procéder à la suppression des 30 postes suivants :

- 2 postes à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires dans la filière administrative ;
- 18 postes à temps complet dans la filière technique ;

- 4 postes à temps complet et 1 temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires dans la filière médico-sociale ;
- 2 postes à temps complet dans la filière police municipale ;
- 2 postes à temps complet dans la filière animation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la suppression des postes vacants, devenus inutiles.

DÉLIBÉRATION N°12/79 DU 15 DÉCEMBRE 2025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°5/58 du 22 septembre 2025 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant la nécessité de procéder au toilettage du tableau des effectifs de la ville, par la suppression de postes vacants, non utilisés des différentes filières (suite à des départs en retraite, pour mutation..., avancements de grade, promotions interne...), et pour lesquels les emplois et/ou les missions sont devenus obsolètes,

Vu l'avis du comité social territorial en sa séance du 24 novembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la suppression des postes permanents, vacants et non affectés, énumérés ci-dessous :

Filière Administrative :

- 1 poste au grade de Rédacteur ;
- 1 poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade d'Adjoint Administratif (temps non complet à raison de 18h/semaine).

Filière Technique :

- 1 poste au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade de Technicien ;
- 3 postes au grade d'Agent de Maîtrise Principal ;
- 1 poste d'Agent de Maîtrise ;
- 1 poste au grade d'Agent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ;
- 5 postes au grade d'Agent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;
- 6 postes au grade d'Agent d'Adjoint Technique.

Filière Médico-Sociale :

- 1 poste au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure ;
- 3 postes au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale ;
- 1 poste au grade d'Educateur de Jeunes Enfants (temps non complet à raison de 17h30/semaine).

Filière Police Municipale :

- 1 poste au grade de Brigadier-Chef Principal ;
- 1 poste au grade de Gardien-Brigadier.

Filière Animation :

- 2 postes au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

INDIQUE que le tableau des effectifs communaux, sera modifié en ce sens.

DIT que la ville procèdera à la création de postes, au fur-et-à-mesure de ses besoins, le cas échéant.

13/80 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE TROIS POSTES PERMANENTS À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Suite au départ d'une gestionnaire du secrétariat général/cabinet du Maire et afin de pourvoir au recrutement d'un nouvel agent sur un autre grade, il convient de créer le poste à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial avec les fonctions afférentes.

De plus, le décret n°2025-1098 du 19 novembre dernier relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, permet la nomination de 2 Responsables de service au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe. Aussi, il est nécessaire de créer leur poste permanent à temps complet liant grade et fonctions.

Et, pour permettre la prise en compte de cet élément, ainsi que des mouvements du personnel intervenus dans les diverses filières depuis le 24 novembre dernier, il est indispensable de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider la création des postes, telle que présentée ci-avant ;
- Adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 24 novembre 2025,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville,
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°13/80 DU 15 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-1 à L332-21 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°12/79 du 15 décembre 2025 portant sur la suppression des postes vacants non utilisés et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, l'un pour l'exercice des fonctions de Responsable du service Carrières/Paies, et le second pour l'exercice des fonctions de Responsable des Relations Sociales, dans le cadre de leur avancement,

Considérant qu'il convient de remplacer la gestionnaire du Secrétariat général/Cabinet du Maire, suite à son départ,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial, la future recrue sera positionnée sur un grade différent de celui de la gestionnaire sortante,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 24 novembre 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 2 postes permanents à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, l'un pour exercer les fonctions de Responsable du service Carrières/Paies, et le second pour exercer les fonctions de Responsable des Relations Sociales.

Les fonctions précitées, liées au grade Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Gestionnaire du Secrétariat Général/Cabinet du Maire.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 24 novembre 2025.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/81 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Le recensement 2026 de la population d'Arnouville se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026 inclus.

Le superviseur de l'INSEE précisera les échantillons d'adresses concernées.

Aussi, la commune étant en charge des opérations de recensement, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, ainsi que de désigner le coordonnateur et son adjoint.

Il est également indispensable de fixer les rémunérations spécifiques de cette mission.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, quatre agents recenseurs seront recrutés et rémunérés à la vacation.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider du recrutement des agents recenseurs,
- Fixer leur rémunération,
- Préciser le statut et le temps de travail du coordinateur et de son adjoint,
- Indiquer que le coordinateur et son adjoint réalisent les opérations de recensement durant leurs heures de service, avec la perception de leur traitement selon les modalités habituelles,
- Dire que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°14/81 DU 15 DÉCEMBRE 2025
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-1 à L332-28 et L422-28,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 de la population d'Arnouville,

Considérant la nécessité de fixer les montants de rémunération des agents recenseurs,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE du recrutement 4 agents recenseurs, soit, des agents communaux à temps complet qui réaliseront leur mission de recensement en dehors de leur planning de travail.

FIXE la rémunération des agents recenseurs à la vacation, comme suit :

- Forfait pour la journée de formation et la tournée de reconnaissance : 200 euros bruts
- Feuille de logement : 1 euro brut
- Bulletin individuel : 2 euros bruts
- Dossier d'adresse collective : 0,50 euro brut
- Forfait pour la réunion de synthèse et les rendez-vous de remontée d'information : 150 euros bruts

PRÉCISE que le coordonnateur et son adjoint sont des agents communaux à temps complet.

INDIQUE que le coordonnateur et son adjoint effectueront les opérations de recensement. durant leurs heures de service et percevront leur traitement selon les modalités habituelles.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

Arnouville, le 23 janvier 2026.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 16 février 2026

Christophe MARTIN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

